

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-023

ACCEPTATION DEVIS POUR L'ACHAT DE GILETS DE VENERIE A LA SOCIETE DE TROMPES DE CHASSE LE BIEN ALLER BRIAROIS

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour l'achat de 6 gilets de vénerie à la Société de Trompes de Chasse Le Bien Aller Briarois d'un montant total de 2 100€ TTC.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 7 mars 2025
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Lechauve', written over a horizontal line.

Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 10.03.2025